

# HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

## Notice d'information / Campagne 2012

### Cadre juridique :

Arrêté du 23 novembre 1988, Arrêté du 13 février 1992, Arrêté du 25 avril 2002

« Art. 1 : L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. »

### Déroulement des opérations :

➤ **Constitution et dépôt impératif** du dossier de demande d'inscription à l'HDR (voir au verso) **directement à la DREDEV entre le 10 février 2012 et le 17 avril 2012 à 12h** (dernier délai).

- Il est recommandé aux candidats de prendre contact, dès le début de la campagne, avec le Président de l'instance consultative (cf. liste jointe) pour s'assurer de la recevabilité de leur candidature.
- Examen préliminaire du dossier de candidature, pour avis, par l'instance consultative, qui établit une fiche d'évaluation après présentation orale du candidat et discussion.
- Examen obligatoire, pour décision, du dossier de candidature et de la fiche d'évaluation par le Conseil Scientifique, siégeant en formation restreinte aux titulaires de l'HDR, en principe en juillet, afin de présenter ses propositions au Président qui statue sur les demandes d'inscription et la désignation des rapporteurs.

➤ **Décision d'autorisation d'inscription et désignation des rapporteurs par le Président.**

*(La DREDEV communique la décision du Président aux UFR, scolarités de 3<sup>ème</sup> cycle, qui informent les candidats.)*

*L'inscription s'effectue au service de la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle de l'UFR de rattachement, entre septembre et novembre 2012.*

- La DREDEV envoie les mémoires aux trois rapporteurs réglementaires désignés par le Président.

*Le président confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Deux de ces rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement dans lequel le candidat a déposé sa demande.*

- Les rapports écrits et motivés sont renvoyés au Président environ 8 semaines plus tard ; durant cette période les candidats sont invités à ne pas entrer en contact avec les rapporteurs.
- Le Président reçoit les trois rapports et la DREDEV les communique aux UFR, scolarités de 3<sup>ème</sup> cycle, qui les transmettent par courrier aux candidats.
- Ensuite, si les trois rapports sont favorables, le candidat retire puis dépose à l'UFR de rattachement, scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle, l'annexe 2 pour la proposition du jury et la date de soutenance.
- La scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle transmet le document à la DREDEV pour décision du Président.

*Le jury est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et chargés de recherche des établissements public à caractère scientifique et technologique et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique.*

*Il est préférable d'éviter de faire siéger dans le jury deux membres appartenant à une même structure de recherche.*

➤ **Décision d'autorisation de soutenance et désignation du jury par le Président.**

- Soutenance de l'HDR devant le jury désigné par le Président.

*Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs ; ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement. Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.*

*Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.*

*Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches.*

La soutenance, qui doit avoir lieu avant la fin de l'année universitaire d'inscription (20/12/2013), est **organisée par le service de la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle de l'UFR de rattachement** auquel la DREDEV a communiqué les autorisations d'inscription et de soutenance ainsi que les trois rapports favorables.

La date de soutenance et la composition du jury ne peuvent être proposées par le candidat à la décision du Président qu'après réception des trois rapports favorables.

## **Recommandations générales :**

Le Conseil Scientifique de l'Université Montpellier 1, lors de sa séance du 13 juin 2000, en application des arrêtés et de la circulaire susvisés, a décidé de prendre en compte notamment les critères suivants pour un candidat à l'inscription à l'HDR :

- avoir soutenu une thèse d'université au minimum au cours de l'année universitaire précédente (compte tenu des critères suivants, il est rare toutefois qu'une HDR puisse se soutenir avant trois ou quatre ans après la soutenance de thèse) ;
- faire la preuve de ses capacités à concevoir, animer, diriger et coordonner des activités de recherche par des ouvrages scientifiques et/ou des publications dans des revues à comité de lecture, françaises et internationales (référéncées) témoignant d'une expérience d'un niveau supérieur au doctorat ;
- avoir effectué une mobilité d'une durée significative dans une équipe française ou étrangère ;
- avoir encadré des étudiants en master 2 et/ou co-encadré un (des) étudiant(s) en doctorat ;
- avoir obtenu ou participé à des contrats de recherche et/ou des brevets ;
- présenter son (ou ses) projet(s) de recherche oralement devant l'instance consultative.

## **Constitution du dossier de demande d'inscription à l'HDR :**

Ce dossier est à remettre à la DREDEV, impérativement dans les **délais**.

**Aucun document ne devra mentionner un jury constitué**, le Président ne l'ayant pas encore désigné.

1. **Lettre**, au président de l'Université, sollicitant l'inscription. **(1 exemplaire)**
2. **Engagement** du candidat à déposer une demande que dans une seule université. **(1 exemplaire)**
3. Photocopie des **diplômes** permettant l'inscription. **(1 exemplaire)**

*Doctorat d'université (arrêtés du 23/11/1988 et du 30/03/1992), ou*

*Diplôme en médecine, odontologie, pharmacie + Master 2 (ou DEA), ou*

*Diplôme, travaux ou expérience d'un niveau équivalent au doctorat* (fournir les justifications)

4. **Fiche de synthèse** (une feuille recto-verso maximum) **(6 exemplaires)** pour distribution aux membres des Instances et comportant : *état civil, statut\*, discipline CNU, titre, date et discipline des diplômes permettant l'inscription en HDR, stages effectués, collaborations, contrats de recherche obtenus, étudiants encadrés, 12 principales publications choisies par le candidat, correspondant aux tirés à part, joints au mémoire. (Préciser impérativement le cas échéant s'il s'agit d'un article original (A), d'une note (N), ou d'une lettre (L), le résumé des thèmes de recherche et des projets.*

\*pour les candidats médecins : MCU, PHU, PH, CCA, AHU, Chercheurs

5. **Proposition de cinq rapporteurs (6 exemplaires)** sur l'imprimé « **annexe 1** », pièce jointe en annexe, (indiquer précisément les coordonnées demandées). Sur les cinq rapporteurs trois au moins doivent être HDR et, toujours sur les cinq, trois au moins ne doivent pas appartenir au corps enseignant de l'établissement; le Président désignera ultérieurement parmi eux les trois rapporteurs réglementaires. Le candidat proposera de préférence des rapporteurs avec lesquels il n'a pas publié.
6. **Mémoire relié**, sans aucune mention de jury, **(6 exemplaires)** d'une cinquantaine de pages faisant apparaître l'expérience des candidats dans l'animation d'une recherche et respectant si possible le plan suivant :
  - leur CV,
  - un rapport sur leurs stages dans des laboratoires français et/ou étrangers et leurs collaborations (préciser lieux et dates),
  - l'obtention de contrats de recherche (indiquer le titre, l'organisme contractant, l'année et le montant),
  - le dépôt de brevets éventuellement,
  - la direction d'étudiants de Master 2 (ou DEA) ou co-encadrement de Doctorat (indiquer le nom des étudiants, l'année, le titre du DEA (Master 2) ou du doctorat, les publications effectuées avec ces étudiants),
  - les collaborations productives
  - l'analyse de leurs travaux scientifiques,
  - la liste des publications indexées.
  - les photocopies des tirés à part (incluses dans le mémoire, en recto-verso) des principaux travaux scientifiques sur lesquels le mémoire d'habilitation va porter,
  - leur projet de recherche.